

Festival « Voir un petit court » Règlement d'inscription des films professionnels

Article 1. Les organisateurs

Le festival Voir un petit court est un festival de court-métrage organisé par Le Cinéma Le Nuiton géré par la MJC de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, par le biais de sa Direction de l'Action Culturelle.

Une compétition de courts-métrages est organisée dans le cadre de ce festival du 1^{er} octobre 2019 au 10 octobre 2020, date de remise des prix.

Article 2. Objet de la compétition

L'objet de la compétition est la réalisation d'œuvres vidéos originales et professionnelles selon les conditions définies plus loin.

Article 3. Accès

Le concours est accessible à tous les professionnels créateurs d'œuvres cinématographiques originales. Une seule participation est possible pour chaque concourant. Les participants déclarent avoir pris connaissance et accepter le présent règlement qui s'impose à eux.

Article 4. Principe de la compétition

Un bulletin d'inscription est obligatoire, il est disponible sur les sites : www.filmfestplatform.com, www.voirunpetitcourt.com, www.cinema-nuiton.fr, www.mjc-nuits-saint-georges.fr et www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com (date limite de dépôt des candidatures : 25 avril 2020 – Date limite de remise des films : 30 mai 2020). Les participants doivent réaliser un court-métrage d'une durée maximum de 10 mn, générique inclus, sans thématique imposée et réalisé après le 1^{er} janvier 2018.

Article 5. Les règles à respecter et conditions techniques

Si une grande liberté est laissée sur la forme, pour être prise en compte, les vidéos des participants doivent être des créations strictement personnelles et respecter certaines règles. A ce titre les vidéos ne doivent pas :

- être à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs,
- être à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales,
- constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc.,
- porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image de personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos,
- reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres,
- d'une manière générale, être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les courts-métrages doivent être réalisés au format DCP afin de pouvoir être projetés au Cinéma Le Nuiton.

Le film peut être déposé sur www.filmfestplatform.com ou sur toute autre plateforme légale de téléchargement sous la responsabilité du candidat.

Le film peut être également livré sur clé USB ou sur disque dur.

En outre, pour préserver l'anonymat de la vidéo, la clé USB et le disque dur doivent porter, de manière lisible, un code d'anonymat composé de 4 lettres et 1 chiffre.

Attention : les réalisateurs utilisant de la musique doivent s'assurer qu'elle est bien libre de droit ou avec autorisation spéciale. Les candidatures dont les dossiers seront renseignés de façon incomplète ou non-conformes ne seront pas prises en compte (manque du nom de la vidéo, du nom des participants, noms illisibles, manque de coordonnées ou coordonnées illisibles...). Toute vidéo ne répondant pas à ces critères sera écartée du concours. La décision du refus d'une vidéo est du ressort de l'appréciation souveraine des organisateurs et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 6. Les prix

Toutes les vidéos retenues seront projetées et les noms des lauréats annoncés lors de la soirée professionnelle du festival le samedi 10 octobre 2020 à partir de 14h au cinéma le Nuiton à Nuits-Saint-Georges sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en Côte-d'Or. Les candidats n'ont pas l'obligation d'être présents à cette soirée et peuvent être représentés par la personne de leur choix dont le nom devra être communiqué au préalable aux organisateurs.

- Un jury professionnel composé de personnalités et de professionnels de la communication, du cinéma et de l'image attribuera "le prix du jury"
- Le public présent à cette soirée professionnelle du festival sera sollicité pour attribuer « le coup de cœur du public ». Les lauréats se verront remettre des dotations (voir article 8) et leurs vidéos seront projetées sur l'écran du cinéma Le Nuiton, publiées sur le site internet du cinéma Le Nuiton et de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et sur celui de la MJC, et éventuellement déclinées sur d'autres supports de communication y compris sur ceux des partenaires des organisateurs.

Article 7. Conditions d'envoi des vidéos

Le film peut être déposé sur www.filmfestplatform.com ou sur toute autre plateforme légale de téléchargement sous la responsabilité du candidat. Les vidéos, sur clé USB ou disque dur, sont à envoyer ou à déposer au plus tard le 30 mai 2020 à minuit, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

MJC de Nuits St Georges
12 Rue Camille RODIER
BP 50144
21704 NUITS-SAINT-GEORGES

Article 8. Dotations

Les gagnants de la compétition se verront remettre :

- Une dotation financière pour le Prix du jury : 1500€
- Une dotation financière pour le Prix du public : 500€
- Un trophée pour chacun des prix
- D'éventuels lots de partenaires

Article 8. Autorisations

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. Chaque participant accepte que sa vidéo soit diffusée par les organisateurs sur l'ensemble de ses supports médias, y compris sur ceux de leurs partenaires. Les droits de diffusion sont cédés par les participants aux organisateurs dans le cadre du festival Voir un petit court afin d'en assurer la promotion pour une durée de 36 mois. Les participants

s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à reconnaître et garantir :

- être le seul et unique auteur de la vidéo fournie,
- n'avoir fait dans la vidéo aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, d'éléments qui portent atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant dans le court-métrage.

Chaque gagnant accepte que son nom et sa photo soient diffusés sur l'ensemble des supports médias print et on line des organisateurs (site web et mobile, facebook, twitter, blog, ...).

S'agissant des œuvres présentées pour la compétition, il n'est faite aucune restitution des œuvres envoyées. Tous les supports adressés à l'organisateur sont considérés comme abandonnés par leur auteur. Par conséquent, il ne peut être demandé aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Tout auteur renonce par sa participation à tout recours envers l'organisateur.

L'organisateur peut effectuer toutes les modifications et/ou transformations qu'il désire sur une œuvre reçue dans le seul but de faciliter la réutilisation de celle-ci (compression des images, transformation du format de fichier, numérisation...) et pour cela, l'auteur de la vidéo ne peut demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit. Toutes modifications apportées n'altéreront pas l'œuvre originale.

Article 9. Responsabilité des organisateurs

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, les organisateurs se réservent le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la compétition,
- de remplacer tout lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente